

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2852

présenté par  
Mme Lingemann

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« établissement vétérinaire »,

insérer les mots :

« ou dans une exploitation agricole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, le dispositif envisagé autorise des personnes non vétérinaires, mais dûment qualifiées et répertoriées sur une liste établie par l'ordre des vétérinaires à réaliser certains actes vétérinaires sous la surveillance et en présence de vétérinaires au sein d'établissements de soins.

Le présent amendement vise à étendre ce dispositif en permettant aux personnes non vétérinaires, sous les mêmes conditions, de pratiquer certains actes vétérinaires dans des exploitation agricoles.